



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Autoroutes et routes

Question écrite n° 45482

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux transports sur les incidences négatives des constructions d'infrastructures routières ou autoroutières sur les infrastructures ferroviaires existantes. Le 29 novembre 1995, notre collègue Michel Bouvard proposait, dans le cadre de la discussion du projet de loi relatif aux transports, de rendre obligatoire la réalisation d'études d'impact des effets sur les infrastructures ferroviaires, dans le cadre de projet routier, afin de constituer un outil d'aide à la décision dans une perspective intermodale. Cet amendement n'a pas été adopté mais le Gouvernement s'est déclaré « totalement d'accord sur l'approche générale de M. Bouvard ». C'est pourquoi il demande à Mme le secrétaire d'Etat si elle peut dès lors indiquer les décisions qui sont en cours de préparation ou qui ont été prises pour développer une telle approche rail-route dans le cadre de projets d'infrastructures de transport.

Texte de la réponse

Le ministère de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme a repris, dans une instruction cadre relative aux méthodes d'évaluation économique des grands projets d'infrastructures de transport, l'essentiel des propositions qui avaient été formulées par un groupe d'experts regroupés autour de M. Marcel Boiteux sous l'égide du commissariat général au Plan. Cette instruction cadre, publiée le 3 octobre 1995, définit la démarche générale et les modalités d'évaluation des grands projets d'infrastructures, communes à l'ensemble des modes dans le secteur des transports interurbains. Ses recommandations sur la cohérence intermodale des méthodes d'évaluation portent non seulement sur l'harmonisation des hypothèses socio-économiques utilisées mais aussi sur un renforcement de l'approche globale et intermodale des modèles de projection de trafic. L'instruction cadre a été adressée aux directeurs d'administration centrale concernés par les transports, afin qu'ils précisent ses conditions pratiques d'application dans les différents domaines dont ils ont la charge. Cette transposition de principes généraux dans des instructions précises pour chaque mode de transport est en cours. Par ailleurs, la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire prévoit que des schémas sectoriels viendront préciser le schéma national d'aménagement et de développement du territoire. Ces schémas, relatifs à la route, aux voies navigables, au fer, aux ports maritimes et aux aéroports, comporteront une approche multimodale. Les études préalables à l'élaboration des schémas sectoriels sont menées par les différents services concernés du ministère de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme en tenant effectivement compte de cette orientation fondamentale. Elles examineront en particulier les complémentarités envisageables entre plusieurs solutions modales permettant d'atteindre les objectifs d'aménagement et de développement du territoire préalablement identifiés. En outre, dans le cadre d'études récentes sur les grandes liaisons interurbaines du « Corridor Nord », de la vallée du Rhône ou encore de l'arc méditerranéen, portant notamment sur l'observation des reports de trafics après mise en service du TGV, il a été montré que la route et le fer sont plus complémentaires que substituables.

Données clés

Auteur : [M. Hunault Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45482

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : transports

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 novembre 1996, page 6107

Réponse publiée le : 10 février 1997, page 691